ARRÊTÉ DU MAIRE



ARRÊTE MUNICIPAL



Le Maire de Soorts-Hossegor, Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT le nombre croissant de personnes circulant dans la ville et fréquentant des lieux publics en tenue de plage,

CONSIDÉRANT que cette tenue portée dans les rues ou établissements publics peut porter atteinte aux règles de l'hygiène corporelle et au respect d'autrui,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit, au-delà des zones de baignade et des plages, de circuler en costume de bain ou torse nu.

ARTICLE 2: La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, et les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 12 août 1994.

Fait à Soorts-Hossegor le 27 août 2002

Le Maire

Pierre DUSSAIN